

## COMMUNE DE JOURGNAC

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat et autres co-financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### II. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **1 051 675,60 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel représentent 49 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **1 051 675,60 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

✓ **Les impôts locaux :**

- 467 001,71 € perçus en 2024 (dont 28 827,71 € correspondant à l'attribution de compensation de taxe professionnelle)
- 474 683 € prévus en 2025 (dont 28 827 € correspondant à l'attribution de compensation de taxe professionnelle)

✓ **Les dotations versées par l'Etat :**

- dotation forfaitaire,
- dotation de solidarité rurale, dont la **dotation cible**, que la commune perçoit depuis 2018,
- dotation nationale de péréquation.

Montants perçus :

- en 2023 : 192 543 €
- en 2024 : 199 318 €

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population** (produits des services périscolaires, concessions dans le cimetière, redevances d'occupation du domaine public...):

Montants perçus :

- en 2023 : 49 038 €
- en 2024 : 53 481 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section pour 2025 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	298 300,00 €	Excédent 2024 reporté	281 154,60 €
Dépenses de personnel	419 850,00 €	Recettes des services	47 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	113 592,60 €	Impôts et taxes	484 683,00 €
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	13 000,00 €	Dotations et participations	208 230,00 €
Dépenses exceptionnelles (annulation de recettes année N-1)	2 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	8 256,50 €
Autres dépenses reversement de fiscalité (atténuation de produits)	13 500,00 €	Atténuation de charges	15 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>860 242,60 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 044 324,10 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 958,40 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 351,50 €
Virement à la section d'investissement (3)	182 474,60 €		
<b>Total général</b>	<b>1 051 675,60 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 051 675,60 €</b>

Concernant les dépenses :

- Les prévisions de **dépenses de personnel** sont en hausse.
- L'effectif budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est composé comme suit :

Agents titulaires et stagiaires :

**Filière administrative :**

- 1 attachée à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet

**Filière technique :**

- 5 adjoints techniques à temps complet
- 1 adjoint technique à temps non complet
- 1 agent de maîtrise principal

Agents **non titulaires** sur emplois **non permanents** à temps non complet :

- 1 adjoint technique à temps non complet
- **Les autres dépenses de gestion courante** : indemnités de fonctions et cotisations sociales des élus, contribution au service d'incendie, subventions et participations aux divers syndicats et organismes...
- **Les charges exceptionnelles**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

Pour l'année 2025, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux des impôts directs locaux comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,39 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,59 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,61 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **445 856 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale – « péréquation » et « cible » - et dotation nationale de péréquation)

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, outillage, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement (y compris restes à réaliser 2024 en dépenses et en recettes)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	118 752,96 €	Virement de la section de fonctionnement	182 474,60 €
Remboursement d'emprunts (capital)	42 100,00 €	FCTVA	66 700,00 €
Frais d'études (maîtrise d'œuvre) Et de publication de marché	5 430,00 €	Taxe aménagement	5 000,00 €
Subventions d'équipement versées	7 351,50 €	subventions	119 935,00 €
Acquisitions	48 900,00 €	Affectation du résultat de fonctionnement 2024	121 505,96 €
Travaux de bâtiments	119 407,00 €	Produit de cession de matériel	1 000,00 €
Travaux de voirie	156 281,00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>498 222,46 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>496 615,56 €</b>
Neutralisation des amortissements	7 351,50 €	Intégration frais d'études, publication, maîtrise d'œuvre...	7 424,00 €
Intégration frais d'études, publication, maîtrise d'œuvre...	7 424,00 €	Ecritures d'ordre entre sections	8 958,40 €
<b>Total général</b>	<b>512 997,96 €</b>	<b>Total général</b>	<b>512 997,96 €</b>

c) Les principales opérations d'investissement de l'année 2025 sont les suivantes :

Maîtrise d'œuvre travaux chauffage école	5 430,00 €
Remplacement abribus Béchadie	7 900,00 €
Travaux de réfection mur du cimetière	8 000,00 €
Acquisition matériel cuisine salle polyvalente et réaménagement	13 000,00 €
Acquisition matériel informatique mairie, école	10 000,00 €
Acquisition outillage technique	10 000,00 €
Travaux de requalification de la cour de l'école	19 184,00 €
Travaux de sécurisation des accès aux bâtiments scolaires	22 723,00 €
Travaux de remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur à l'école	35 500,00 €
Installation d'une aire de jeux dans le bourg	30 500,00 €
Pose de stores à l'école	1 500,00 €
Autres travaux de bâtiments	10 000,00 €
Travaux de rénovation éclairage publique	72 011,00 €
Travaux de continuité piétonne à Banneix	70 000,00 €
Travaux d'effacement de réseau/ éclairage public à Noyéras	14 270,00 €
Fonds de concours pour les travaux du centre de secours de Nexon	7 351,50 €

## d) Les subventions d'investissements prévues (dont restes à réaliser)

## ➤ de l'Etat :

- Travaux de requalification de la cour de l'école (DETR) : ..... 12 439,00 €
- Travaux de requalification de la cour de l'école (fonds vert) : ..... 15 403,00 €
- Travaux de sécurisation des accès aux bâtiments scolaires : ..... 9 062,00 €
- Rénovation Eclairage public - fonds vert : ..... 14 127,00 €

## ➤ du Département (CTD) :

- Travaux de requalification de la cour de l'école : ..... 8 786,00 €
- Installation d'une aire de jeux : ..... 5 080,00 €
- Travaux de continuité piétonne rue Claude Monet : ..... 12 000,00 €
- Travaux de voirie : ..... 9 480,00 €

## ➤ du SEHV :

- Rénovation Eclairage public : ..... 27 000,00 €

## ➤ de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

- Travaux de requalification de la cour de l'école : ..... 6 558,00 €

## e) Etat de la dette

- ✓ En-cours de la dette au 01/01/2025 : 363 874,97 €
- ✓ Montant de l'annuité à rembourser au cours de l'exercice (situation au 1<sup>er</sup> janvier) : 52 024,02 €

Dont capital : 42 065,27 €

Intérêts : 9 958,75 €

COMMUNAL (M57) - COMMUNE DE JOURGNAC-BUDGET GENERAL - BP - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		1127

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		0

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	769.45
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	682.62
3	Dépenses d'équipement brut / population	209.77
4	Encours de dette / population (2) (3)	325.47
5	DGF / population	180.87
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	48.81 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	118.2362 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	30.73 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	47.6794 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-12.72 %

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à JOURGNAC, le 10 avril 2025

Le Maire,



Francis THOMASSON



## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2312-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*